

Le 16 janvier 2025

PAR COURRIEL

Me Annie Villeneuve

Cheffe Affaires juridiques – Environnement et
Autochtone

Hydro-Québec - Affaires juridiques
11^e étage
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211 p. 3504

Télec. : 514 289-3719

C. élec. : villeneuve.annie@hydroquebec.com

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

confidentiel@bape.gouv.qc.ca

**Objet: Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix
Demande de traitement confidentiel – contrat d'achat d'électricité intervenu
entre Hydro-Québec et la Société de projet BVH2, S.E.N.C**

Madame, Monsieur,

Nous représentons les intérêts d'Hydro-Québec, à titre d'acheteur, dans le cadre du contrat d'achat d'électricité qu'elle a conclu avec la Société de projet BVH2, S.E.N.C. (« **BVH2** ») le 28 janvier 2022 (le « **Contrat** »).

Notre cliente a été informée par monsieur Philippe Alary-Paquette, Responsable environnement et relations avec le milieu chez Boralex inc. (porte-parole principal du dossier mentionné en objet), que le Bureau d'audiences publiques en environnement (le « **BAPE** ») sollicite le dépôt du Contrat dans le cadre de son mandat d'enquête et d'audience publique.

Après discussions avec notre cliente et les représentants de BVH2 (les « **Parties** »), nous avons été mandatés afin d'effectuer la présente demande de traitement confidentiel. En effet, les Parties désirent préserver la confidentialité de l'intégralité du Contrat, lequel constitue un contrat purement et simplement commercial, dont le contenu est visé par des clauses de confidentialité.

Le Contrat comporte des données commerciales et financières, dont la divulgation pourrait nuire à toute éventuelle négociation en matière de contrat d'achat d'électricité, causer une perte à l'une des parties ou encore procurer un avantage concurrentiel à des tiers. La divulgation des informations qui s'y trouvent pourrait en effet nuire substantiellement à la compétitivité de l'une ou l'autre des Parties.

Considérant le mandat d'Hydro-Québec de sécuriser les besoins énergétiques du Québec aux meilleures conditions commerciales possibles, une telle divulgation ne serait pas dans l'intérêt du public.

De plus, compte tenu de la nature essentiellement commerciale du Contrat, nous questionnons la pertinence de celui-ci dans le cadre des travaux de la commission.

Par ailleurs, nous portons à votre attention que bien qu'Hydro-Québec soit un organisme public (à vocation commerciale) assujetti aux exigences prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ce type de contrat est traité de manière confidentielle et n'est pas communiqué dans le cadre de toute demande d'accès à l'information, et ce, notamment en vertu des articles 21, 22, 23 et 24 de cette loi.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.



Annie Villeneuve, avocate
AV/kbt

cc. Louis Vézina, Hydro-Québec
Fabiola Sueko Oribe, Hydro-Québec
Philippe Alary-Paquette, Boralex
Rafael Bourrellis, Boralex
Jean-François Jaimes, Énergir

p.j. contrat d'achat d'électricité